

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2022_193
Finances

L'an deux mille vingt deux, le seize novembre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Louiza LOUNIS donne pouvoir à M. Julien BEAUCHOT
M. Pascal SAUGE donne pouvoir à M. Michel BOUCHER
Mme Christina ALI AHMAD donne pouvoir à M. Eric MINCHELLA
Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
M. Frédéric GAILLARD donne pouvoir à Mme Sophie VILLARI
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Aïcha MAATOUGUI donne pouvoir à M. Maxime GACONNET
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
M. Matthieu LOISEAU donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA
M. Cüneyt YESILYURT donne pouvoir à Mme Natalia DEJEAN

Absent-e-s :

M. Christian VERDONNET, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : ZAC Étoile Sud-Ouest - Approbation de l'avenant n°7 à la concession d'aménagement à intervenir entre la Commune et la société TERACTION

En 2005, la Commune d'Annemasse a souhaité mettre en œuvre une Zone d'aménagement concerté au sud-ouest de son territoire, le long des voies ferrées. C'est ainsi que, par délibération en date du 7 juillet 2005, la Commune a désigné la SED Haute-Savoie (devenue TERACTION) en qualité d'aménageur et a décidé de lui confier la réalisation de la ZAC Étoile Sud-Ouest à vocation tertiaire et résidentielle dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Plusieurs avenants sont intervenus depuis lors :

- Un premier avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2007. Il avait pour objet une modification du périmètre et une modification du programme des équipements publics ainsi que l'actualisation du bilan prévisionnel ;

- Un deuxième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007. Il avait pour objet de confier à l'aménageur la réalisation des études de faisabilité technico-économique d'un réseau de chaleur et de froid ;

- Un troisième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2011. Il avait pour objet de modifier le dossier de réalisation dans la répartition des surfaces à construire entre le tertiaire et le résidentiel ;

- Un quatrième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2014. Il avait pour objet de prolonger la durée de la concession d'aménagement au 13 juillet 2020 ;

- Un cinquième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2020. Il avait pour objet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2025 et d'augmenter la participation de la Commune à l'opération ;

- Un sixième avenant a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021. Il avait pour objet de modifier la participation de la Commune au bilan de l'opération suite à la mise en place d'un financement bancaire dans l'attente de la commercialisation du dernier bâtiment de la ZAC (Celeno 2) et de la finalisation des travaux inscrits au programme des équipements publics.

En 2022, la finalisation de la piste cyclable a permis à TERACTION de bénéficier d'une subvention de la part d'Annemasse Agglomération. Cette nouvelle recette, intégrée au bilan prévisionnel, a donc diminué le montant de la participation de la Commune au bilan actualisé de l'opération. En effet, dans le CRACL 2020, la participation de la collectivité à l'opération s'établissait à un montant prévisionnel de 635 000 € HT.

Le bilan actualisé au 31 décembre 2021 fait apparaître une diminution de la contribution de la Ville de 77 250 € HT, ce qui porte la participation prévisionnelle de la collectivité à l'opération à 557 750 € HT.

Cette somme sera versée comme suit :

- 2024 : 228 875 € HT

- 2025 : 328 875 € HT

Le bilan de l'opération fait également apparaître une cession d'équipement public pour un montant de 100 000 € HT. Cette cession interviendra au cours de l'année 2024.

Ceci étant exposé,

Vu le projet d'avenant n° 7 à la concession d'aménagement,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

- après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la concession d'aménagement, lequel modifie la participation prévisionnelle de la Commune à l'opération ;

- de dire que le bilan de l'opération est modifié en conséquence ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à intervenir entre la Commune et la société TERACTION.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.